

## Etablissement public du parc national des Calanques Décision individuelle

N°2014- 027

**Pétitionnaire** : Monsieur Jean-Paul GANTEAUME – Association « Vélo Sport Ciotaden »  
**Nature de la demande** : Manifestation publique / sportive  
**Localisation** : Route Départementale (RD 141)

### **Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331 4-1 et R. 331-19-1;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment son MARCoeur 26 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande formulée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et au Parc national des Calanques par Monsieur Jean-Paul GANTEAUME, Président de l'association « Vélo Sport Ciotaden » en date du 20 janvier 2014;

Considérant que les activités projetées sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

### **ARRETE**

#### **Article 1**

L'association « Vélo Sport Ciotaden » représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul GANTEAUME, est autorisée à organiser la course cycliste dénommée « le 19<sup>ème</sup> Grand Prix de la Ville de la Ciotat ». La manifestation se déroulera le 5 avril 2014, en partie dans le cœur du Parc national des Calanques, en partie dans le cœur du Parc national des Calanques, sur la route départementale 141.

#### **Article 2**

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

1. L'organisateur ne pourra procéder à aucun aménagement, défrichement de quelque nature que ce soit sur le milieu naturel ;
2. L'organisateur devra veiller à l'enlèvement de tout matériel mis en place par lui, le jour même de la manifestation ;
3. L'organisateur veillera à éviter tout abandon de déchets par les participants et le public, et assurera le nettoyage complet des lieux à l'issue de la manifestation ;

4. Les participants devront respecter l'itinéraire et ne devront pas quitter la route ;
5. Les installations nécessaires à l'épreuve ne doivent en aucun cas entraver l'accès pédestre aux sites de la zone du cœur de parc national concernés ;
6. Toute manifestation ou émission sonore susceptible de troubler la tranquillité des lieux est interdite, aucune sonorisation ne sera employée ;
7. Les participants devront être tenus informés que la course se déroule dans le cœur du Parc national des Calanques et des comportements respectueux qui s'imposent, notamment vis-à-vis de la flore et de la faune.
8. les encadrants, les bénévoles et les signaleurs devront veiller à respecter les réglementations applicables dans le cœur du Parc national des Calanques, notamment l'interdiction de fumer ;
9. L'organisateur devra informer les encadrants, lors des réunions préparatoires, sur la réglementation en vigueur et les comportements à adopter par les participants de la manifestation.
10. aucune forme de publicité ne sera tolérée.

### **Article 3**

La présente autorisation est délivrée pour le samedi 5 avril 2014.

### **Article 4**

Le non respect de l'un de ces articles pourra entraîner le refus de nouvelles autorisations pour des demandes ultérieures de ladite association.

### **Article 5**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques, et ne se substitue pas aux obligations de l'association « Vélo Sport Ciotaden » et aux autres autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation.

### **Article 6**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)).

À Marseille, le 27 février 2014,

Le Directeur de l'Établissement public du Parc  
national des Calanques,



François BLAND

Copie : - Préfecture des Bouches-du-Rhône  
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône  
- Office National des Forêts